
Présidence : Pologne

826^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 20 juillet 2016

Ouverture : 10 heures

Clôture : 12 h 25

2. Président : M. M. Kuziński

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a, au nom du FCS, présenté ses condoléances aux familles des victimes des événements survenus récemment en France et en Turquie.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : LE RÔLE DES
FEMMES DANS LA RÉOLUTION DES CONFLITS

Exposé de M^{me} J. Anelay, Ministre d'État au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni : Président, Ministre d'État au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; le Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/154/16), Slovénie (annexe 1), Canada, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Coordonnateur du FCS pour les questions liées à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Italie)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (annexe 2) (FSC.DEL/152/16), Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de

stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/155/16), Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 3)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Annonce du coparrainage des documents de réflexion et propositions pour des projets de décisions « Document de Vienne Plus » relatifs au Chapitre IV, Contacts, sur le regroupement et l'amélioration de la coordination des mesures de contact (FSC.DEL/34/16/Rev.1 OSCE+) et sur la communication d'informations au sujet des mesures prises conformément au Document de Vienne (FSC.DEL/35/16/Rev.1 OSCE+) : Monténégro, Italie, Albanie, Ukraine, Lituanie, Chypre, Allemagne

4. Prochaine séance :

Mercredi 27 juillet 2016 à 10 heures, Neuer Saal



826^e séance plénière

Journal n° 832 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SLOVÉNIE

Monsieur le Président,

Je tiens à souhaiter la bienvenue à la Ministre d'État et Représentante spéciale de la Première Ministre, la très honorable baronne Anelay, à la séance du FCS d'aujourd'hui. Je saisis également cette occasion pour la remercier d'avoir modéré la table ronde sur la cessation de la violence sexuelle en période de conflit lors du Forum stratégique tenu l'an dernier à Bled, en Slovénie.

Mon pays souscrit pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Je souhaiterais ajouter quelques remarques en ma qualité de nouveau Président du Réseau MenEngage de l'OSCE. J'estime, comme la baronne Anelay, que la promotion d'une participation plus large des femmes à la résolution des conflits et à la vie politique constitue la bonne marche à suivre pour la société tout entière. De fait, en Slovénie, nous avons pu constater dans la pratique, en particulier avec la Force de paix au Kosovo (KFOR) et la Force internationale d'assistance à la sécurité (ISAF) en Afghanistan, qu'une augmentation du nombre des femmes dans les processus de gestion des crises et les missions de maintien de la paix se traduit par une amélioration de la qualité de la médiation. Nous avons aussi été témoins de la contribution importante que les femmes apportent à notre système de défense dans son ensemble. Tout au long de la décennie écoulée, le pourcentage de femmes dans les forces armées slovènes est resté compris entre 15 et 16 %, ce qui fait de la Slovénie un des pays les mieux placés pour ce qui est de la représentation des femmes dans les rangs de ses forces armées. J'ai par ailleurs le plaisir de faire savoir que, depuis l'an dernier, le Ministère slovène de la défense est de nouveau dirigé par une femme.

Je partage l'avis de la baronne selon lequel les questions liées à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies devraient tenir une place de premier plan dans tout le processus décisionnel de l'OSCE et qu'il faut mettre l'accent sur l'échange des meilleures pratiques afin d'aider à en promouvoir l'application. Je tiens donc à vous informer que j'ai l'intention d'inviter à Vienne la femme officier de haut rang chargée de l'égalité des chances au sein de notre état-major général en vue de sensibiliser à l'importance du paritarisme dans le secteur de la sécurité. Elle est active non seulement au sein des forces armées slovènes mais aussi dans notre région. Ainsi, l'an dernier, elle a dispensé une formation relative à l'égalité entre les sexes à l'intention de hauts représentants du Ministère monténégrin de la

défense et de l'armée du Monténégro. Ses expériences devraient donc être intéressantes pour nous tous.

Avant de conclure, je voudrais souligner l'importance que mes autorités attachent à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans toutes les dimensions de l'OSCE et réaffirmer le soutien de la Slovénie en faveur de l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle de l'OSCE sur les femmes, la paix et la sécurité. À ce propos, permettez-moi de souligner que la promotion du rôle des femmes dans la résolution des conflits ainsi que le renforcement des efforts visant à les protéger dans les situations de conflit sont un des objectifs du nouveau programme national slovène sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes pour la période 2015–2020.

Enfin, je tiens à féliciter la Présidence polonaise du FCS pour avoir convoqué ce dialogue de sécurité qui représente une importante contribution aux efforts d'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans la dimension politico-militaire de l'OSCE.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/832

20 July 2016

Annex 2

FRENCH

Original: ENGLISH

826^e séance plénière

Journal n° 832 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été illégalement occupée par la force militaire et annexée par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune incidence juridique sur le statut de la République autonome de Crimée en tant que partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/832

20 July 2016

Annex 3

FRENCH

Original: RUSSIAN

826^e séance plénière

Journal n° 832 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'État et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduisait à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.